

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINKWIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Paul DADEN à Michel TANGUY

- Yoann GUYON à Luc LAURENT

- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 19 mars 2019

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

**DENOMINATION
DE RUES**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Pour faciliter le repérage des services de secours et de sécurité (SAMU, Pompiers, Gendarmes), des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses suivantes :

- 1) après consultation avec les riverains, il est proposé de dénommer l'impasse située au lieu-dit PONT-KEBRAT : **impasse du ruisseau**.
- 2) Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2007, la municipalité a dénommé un chemin rural « chemin de la Lande des Korrigans », de la voie communale « Hent Keriquel » jusqu'au chemin rural « Hent Keryann ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le **- 8 AVR. 2019**

ID : 029-212902936-20190326-DE260322-DE

Considérant que cette voie est impraticable d'un bout à l'autre par les véhicules (goulet au milieu), les riverains ont demandé de débaptiser puis de renommer la portion Nord du chemin.
Les riverains proposent conjointement de renommer la portion Nord du chemin :

Impasse Treblaouen.

La portion Sud conserverait la dénomination « chemin de la Lande des Korrigans ».

- 3) Par délibération du 2 mars 2007 la municipalité a validé la dénomination « lotissement du Roudouic » pour un nouveau lotissement au lieu-dit Roudouic, voirie cadastrée AE 254 et 380.
Suite à la plainte de certains riverains (2 personnes) faisant part de leur désaccord quant au choix du nom, les élus ont accepté de rebaptiser ce lotissement « Résidence Mathurin Méheut », changement validé par le Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007.
Suite à ce changement, d'autres riverains se sont manifestés.
Pour régler ce problème, le collectif des riverains s'est réuni. Les riverains ont voté à la majorité pour le retour au choix initial de « lotissement du Roudouic », nom qui est utilisé depuis par tous et indiqué sur les panneaux.
Les services cadastraux ayant nécessité de s'appuyer sur une délibération pour faire la modification, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce changement :

Lotissement du Roudouic

Les plans correspondants sont joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de dénomination de rues telles que ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.


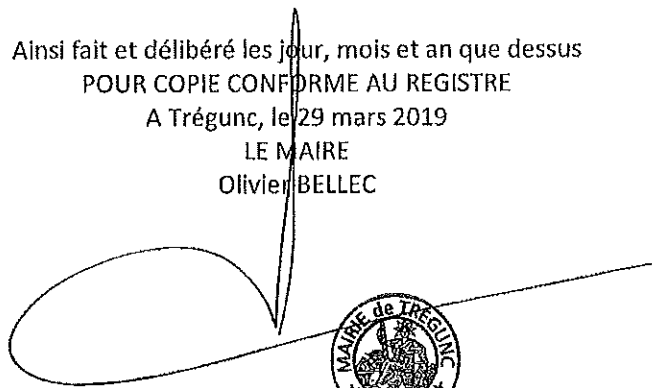
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 29 mars 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC



Envoyé en préfecture le 08/04/2019

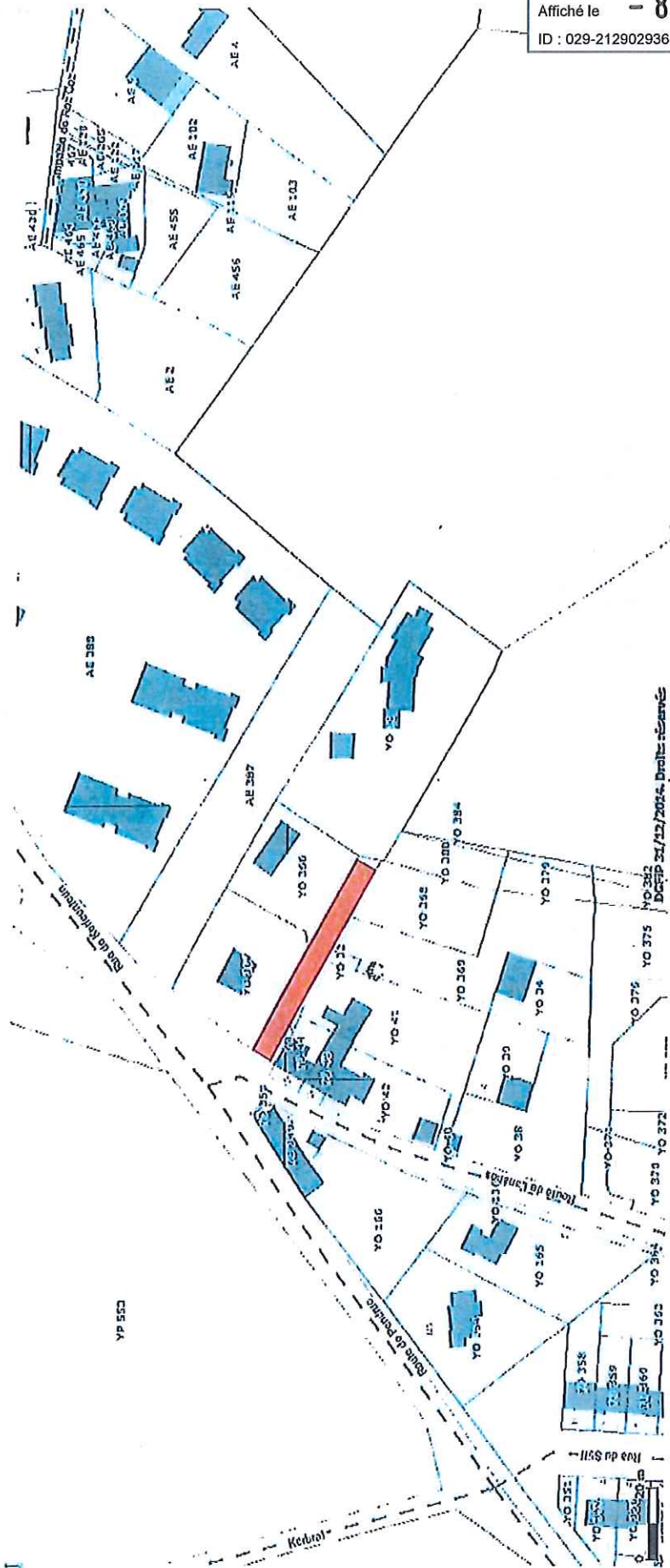
Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 029-212902936-20190326-DE260322-DE

IMPASSE DU RUISSEAU

YO 367p et YO 366p

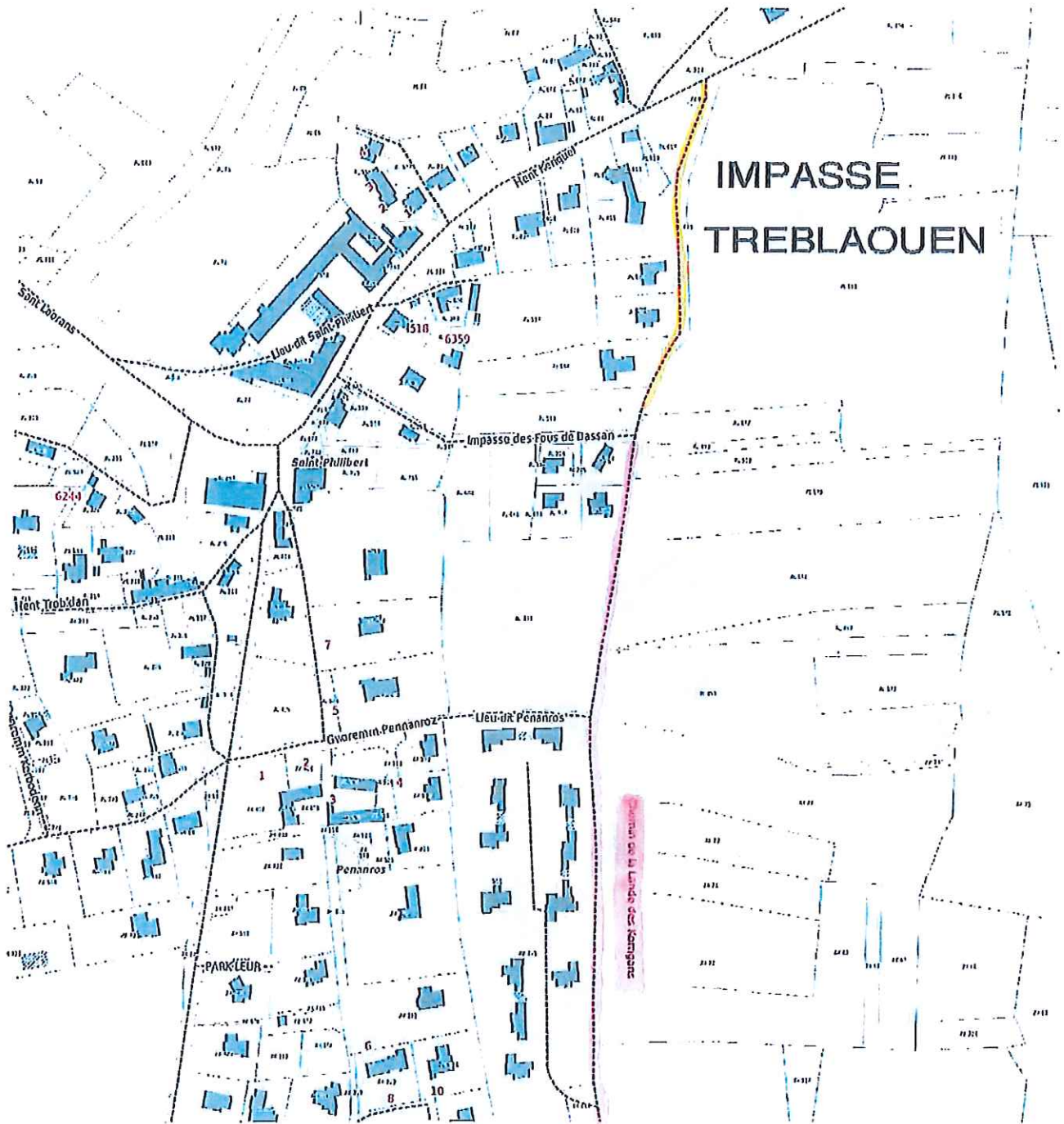


Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le **8 AVR. 2019**

ID : 029-212902936-20190326-DE260322-DE



07 4 24 811
Fax 02 91 00 4

00 00 00 00 00

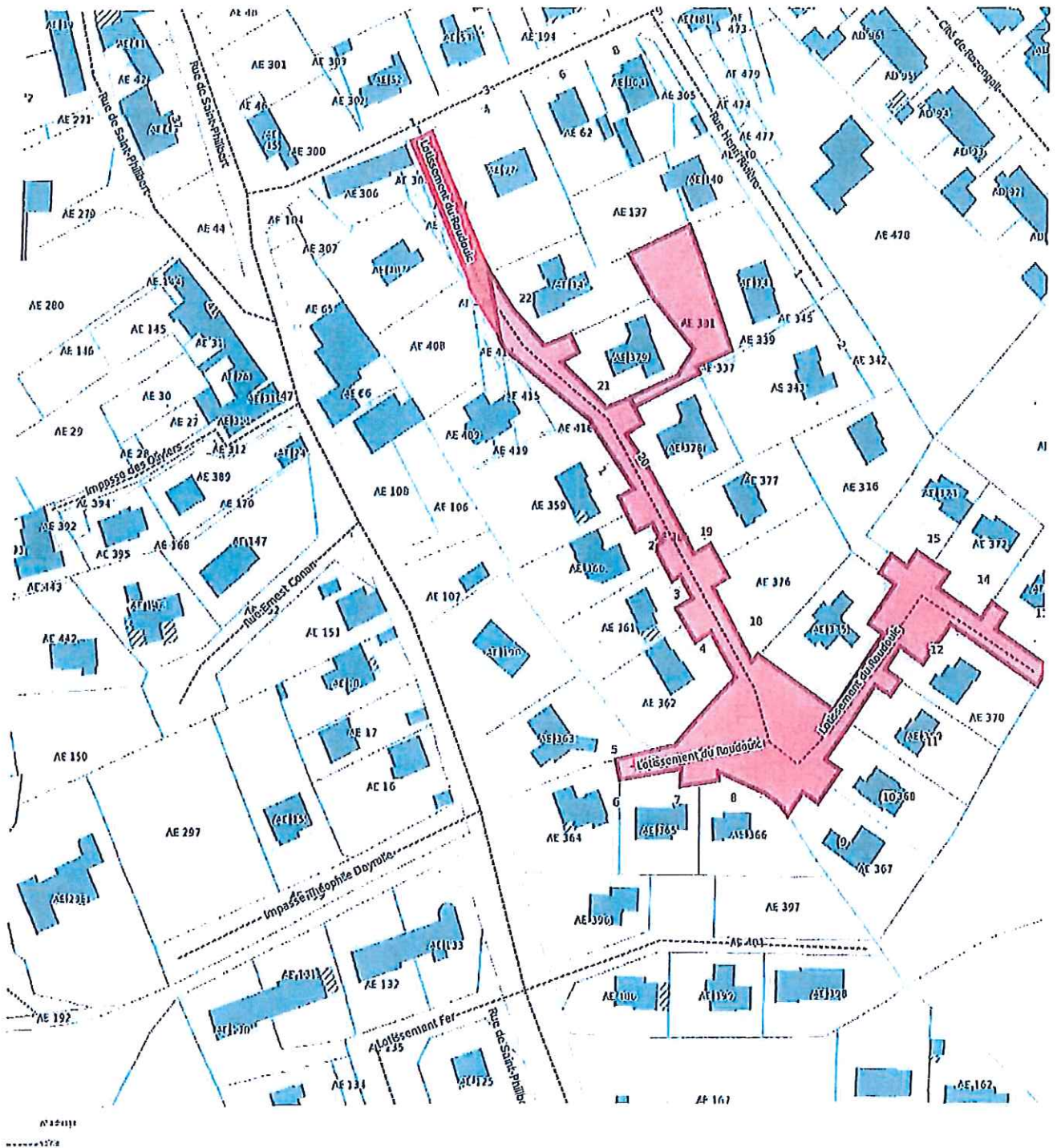
Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 029-212902936-20190326-DE260322-DE

LOTISSEMENT DU ROUDOUC



Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le - 8 AVR. 2019

ID : 029-212902936-20190326-DE260322-DE